

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
23 Août 2018

Le vingt-trois Août deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le vingt Août deux mille dix-huit, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mr Emile BOURGET, Mme Véronique RIGAUD, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mme Noëlle PRUNET, Mme Nadine VIALA, Mr Philippe LAMOUREUX Mr Bertrand RAMES et Mr Antoine RAVIER.

Excusés :

Mme Gwenaëlle MATHIEU qui donne pouvoir à Mme Camille BRETON.

Mr Emile BOURGET est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 28 juin 2018.

Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine, à 26 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018,

Après avis favorable du Comité Technique du CDG 34,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou
à 11 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

Demande de subvention auprès du bureau des amendes de Police

Monsieur le Maire fait état de la vitesse excessive sur la RD 108, et notamment à l'intersection de celle -ci et du chemin d'Olivet, faisant suite au courrier d'un des administrés.

Conscient du problème en de nombreux points sur la RD 108, Il exprime son souci et informe le conseil municipal qu'il a entamé des démarches afin de sécuriser au minima ce premier secteur et d'éviter un accident.

MONSIEUR LE MAIRE :

⇒ **Précise** que le département de l'Hérault, la Direction Générale des Services – Aménagement du territoire (Pôle Route et Transport) a été sollicité pour sécuriser le secteur. Après une rencontre sur site, la mise en place de coussins berlinois est proposée pour sécuriser le site.

⇒ **Indique** que le coût prévisionnel de ces travaux pour ce seul secteur a été évalué à **30 000 € TTC** entièrement à la charge de la commune.

⇒ **Informe** que le Conseil département de l'Hérault ne finance pas ce dispositif même s'il est sur une route départementale car il se situe en agglomération (situation paradoxale...).

⇒ **Indique** que la Commune ne peut prendre seule à sa charge ces travaux, mais que ce type de travaux peut être éligible aux aides « amendes de police ».

⇒ **Précise** que ces travaux ne se réaliseront que si le reste à charge de la Commune est raisonnable, d'autant que d'autres secteurs sur la RD 108 sont concernés.

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

⇒ **Sollicite** auprès du bureau des amendes de police, l'aide financière la plus élevée possible.

Achats immobiliers dans le VILLAGE

Monsieur le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis A 222 et A 34 sont à vendre.

Ces terrains sont situés 354 rue St Micisse – Le Village à Agonès.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles :

Parcelles A 222 (205 m²) et A 34 (555 m²) au centre du village sur les hauteurs avec une vue dégagé, une maison datant de 1973 de 95 m² + terrasse de 102m² et 2 remises de 197 m²

Chauffage central au fioul

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 180 000,00 € (cent quatre-vingts mille euros) ;

Le financement de cet achat sera couvert par un emprunt.

Achat immobilier dans le VILLAGE

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis A 33 est à vendre. Ce terrain est situé rue St Micisse – Le Village à Agonès.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle :

Parcelles A 33 (295 m²) au centre du village mitoyenne à la parcelle communale A 427

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 15 000,00 € (quinze mille euros) ;

Le financement de cet achat sera couvert par un emprunt.

Prêt bancaire.

Monsieur le Maire.

Explique que pour le financement de l'acquisition des parcelles A 222, A 34 et A 33, il convient d'emprunter la somme de 195 000€.

Monsieur le Maire expose la proposition du Crédit Agricole qui lui semble la plus favorable :

Prêt à taux fixe. Echéances constantes (amortissement progressif du capital)

Montant emprunté : 195 000€ sur une durée de 20 ans

Taux trimestriel : 2,01%

Echéance trimestrielle : 2 966.21€

Total des intérêts : 42 297€

Conditions générales :

La signature du contrat interviendra au plus tard dans les 60 jours suivants.

Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 08 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10% minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition.

Frais de dossier : .15% du montant emprunté.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de souscrire un emprunt de 195 000€, auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 20 ans, au taux trimestriel de 2.01%,
- **S'engage**, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce prêt.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.
